



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Date de la convocation : 2 juin 2023

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : Myriam BERNARD (pouvoir à Karine DUAULT), Sébastien RIALET (pouvoir à Johan LE CAIN), Véronique MORAND (pouvoir à Sylvie HOURMAND), Olivier BOUCHARD (pouvoir à Tony LANGLOIS)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Marie-Louise THEBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste
2. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 4 mai 2023
3. Création d'un emploi permanent d'ATSEM de 1^{ère} classe et mise à jour du tableau des effectifs
4. Dénomination d'une voie pour le lotissement des Rosais 5
5. Mission de conseil en finances locales 2024-2026
6. Décisions modificatives
7. Télésurveillance de l'école Germaine Tillon
8. Schéma vélo – Déclaration de sous-traitance
9. Fourniture de sable – terrain de football
10. Validation des travaux de point à temps
11. Remplacement de la chaudière de la cantine
12. Nouvelle rambarde local rue de Saint Cyr
13. Remplacement des blocs de secours
14. Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public en cas d'alerte Ecowatt
15. Acquisition de foncier pour la mise en place d'un abri bus
16. Equipements de la cuisine de la salle multifonctions
17. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
18. Questions diverses
19. Informations diverses

1- ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE D20230501

Les sénateurs français sont élus au suffrage universel indirect, par un collège de « grands électeurs ». Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans ; la durée du mandat est donc de six ans. Aussi, dans le Morbihan, les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Tous les conseils municipaux des départements concernés sont tenus de se réunir le 09/06 pour élire les grands électeurs.

La présidente donne lecture, dès ouverture du scrutin, des extraits du texte concernant l'élection des délégués, ainsi que du décret portant convocation des électeurs et de l'arrêté préfectoral. La présidente du bureau constate, dès le début des opérations, l'heure de l'ouverture du scrutin, qui doit être mentionnée au procès-verbal. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret (art. R 133).

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Joël BADOUAL, Catherine Castello, Tony LANGLOIS et Pierrick LABBE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « Beignon GE » est composée par MM. DUVIC, HOURMAND, FEUTELAIS, BIENVENU, WACQUEZ, DUAULT, LARGE, MORAND.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

c) Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>18</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>18</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>18</u>

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Beignon GE	18	5	3

Les délégués élus sont donc M DUVIC Vincent, Mme HOURMAND Sylvie, M. FEUTELAIS Pierrick, Mme BIENVENU Cellia et M. WACQUEZ Pierre-Arnaud. Les suppléants sont : Mme DUAULT Karine, M LARGE Patrick et Mme MORAND Véronique.

2- . ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023 D20230502

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 4 mai 2023.

→ *Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 4 Mai 2023.

3- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM 1ERE CLASSE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS D20230503

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Elle propose, à compter du 1^{er} juillet 2023, la création d'un emploi d'Atsem de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 24 heures/35 et la suppression de l'emploi d'Atsem de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} juillet 2023 de :

- créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.
- supprimer le poste précité
- modifier le tableau des effectifs comme suit.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Tableau des effectifs au 1er juillet 2023			
Grade	Nombre	TC/TNC	Durée hebdo
I. FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	TC	
Adjoint administratif	1	TC	
II. FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TNC	32,72/35
Adjoint technique (dont 1 CAE)	3	TC	
Adjoint technique	1	TNC	28/35
Adjoint technique	1	TNC	31,5/35
Adjoint technique	1	TNC	28,70/35
Adjoint technique	1	TNC	20,17/35
III. FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	31,5/35
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	TNC	24/35
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	0	TNC	24/35
IV. FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	1	TC	
NON TITULAIRES			
Adjoint technique	1	TNC	21,22/35
Adjoint technique	1	TNC	24,54/35
Adjoint technique	1	TNC	21,56/35
Adjoint technique	1	TNC	23,51/35
Adjoint technique	1	TNC	26,02/35
Adjoint technique	1	TNC	29,40/35
Adjoint technique	1	TNC	21,02/35
Adjoint technique	1	TNC	21,41/35

4- DENOMINATION D'UNE VOIE POUR LE LOTISSEMENT DES ROSAIS 5 D20230504

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'intérêt que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant le lotissement des Rosais 5 selon le plan ci-dessous,



Mme le Maire rappelle les noms précédemment définis (rectification délibération du 26/01/23):

- Rue Niki de Saint Phalle : entre la rue de la Foy et la rue des noisetiers
- Allée Camille Claudel : traverse les Rosais d'Est en Ouest
- Rue Sonia Delaunay : de la rue des noisetiers vers le Sud

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de dénommer la voie Nord-Sud des Rosais 5 : rue Marie LAURENCIN, dans la continuité des noms d'artistes féminines
- de préciser et valider les noms précédemment attribués



Il charge Mme le Maire de communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

Affaires présentées par Pierrick FEUTELAIS, adjoint au Maire

5- MISSION DE CONSEIL EN FINANCES LOCALES 2024-2026

D20230505

Vu le projet de convention pour les années 2024 à 2026, transmis par le cabinet JMS Consultants dont la mission principale est le conseil en finances locales et ayant pour objectifs de réaliser :

- Une analyse financière des quatre derniers exercices,
- Une prospective financière sur les 5 prochains exercices,

Vu la proposition financière d'un montant de 3 745 € HT par an sur 3 ans, soit jusqu'en 2026.

Considérant que dans un contexte de réforme des finances locales, il est nécessaire pour la commune de maîtriser sa capacité décisionnelle à moyen et long terme en réalisant une analyse de sa performance financière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention transmis par le cabinet JMS Consultants pour la réalisation d'une mission de conseil en finances locales pour les années 2024 à 2026,
- précise que le montant de la prestation est de 3 745 € HT par an sur 3 ans,
- d'inscrire ces dépenses aux 3 prochains budgets communaux.

6- DECISIONS MODIFICATIVES**D 20230506**

M. FEUTELAIS informe le conseil de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires. Il propose les décisions modificatives suivantes :

Budget principal – DM 1

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	libellé	article	libellé	montant
042	opérations d'ordre	6811	Dotations aux amortissements	820
022	dépenses imprévue:	022	dépenses imprévues	- 820
TOTAL				0

Investissement						
Dépenses						
Opération	Libellé	Chapitre	libellé	article	libellé	montant
097	Eglise	21	Immobilisati	2181	Installations générales	9 000
122	Services techniques	21	Immobilisati	2188	Autres	5 000
095	Voirie	21	Immobilisati	2151	Réseaux de voirie	- 26 000
ONA	Non affecté	13	Subventions	13258	Autres	6 000
ONA	Non affecté	204	Subventions	2041582	Bâtiments et installatior	6 000
TOTAL						-

Budget assainissement - DM 1

2762 (créances sur transferts de droits) : 18 724 271 (titres immobilisés) : - 18 724

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les modifications budgétaires présentées.

7- TELESURVEILLANCE ECOLE GERMAINE TILLON**D20230507**

M. FEUTELAIS présente l'offre d'Activeille pour la téléalarme de l'école publique. Elle se compose d'une partie matérielle pour 5 006,48 € HT, soit 6 007,78 € TTC et d'un abonnement mensuel de 49,50 € HT, soit 59,40 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la validation de cette offre et autorise le maire à signer les contrats et tout document nécessaire.

Affaires présentées par M. BADOUAL, adjoint**8- SCHEMA VELO – DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE****D20230508**

M. BADOUAL, adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant les travaux de création et d'aménagement de liaisons cyclables, le titulaire du lot unique, Eurovia Bretagne, impasse Saint Leonard – 56450 THEIX-NOYALO, a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la SARL Bretagne Extrusion, La Peyronnais – 35730 PLEURTUIT en vue de lui confier la réalisation des bordures coulées pour un montant de 51 960 € H.T. L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d' :

- ▶ ACCEPTER le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et de valider leurs conditions de paiement ;
- ▶ AUTORISER le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

9- FOURNITURE DE SABLE – TERRAIN DE FOOT**D20230509**

Par délibération du 31 mars 2023, le conseil a validé le devis d'Effivert pour un montant de 3 600 € HT, pour la reprise du nouveau terrain de football. Celui-ci correspondait à 150 tonnes de sable. 175 tonnes sont nécessaires. Il est donc demandé au conseil de valider la fourniture de sable par Effivert pour un montant de 4 152 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la commande auprès d'Effivert pour un montant de 4 152 € HT
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire

10- VALIDATION DES TRAVAUX DE POINT A TEMPS**D20230510**

M. BADOUAL présente l'estimation des travaux de point à temps pour 2023 réalisée par OBC (De l'Oust à Brocéliande Communauté) pour un montant total de 6 206,28 €. Le conseil, à l'unanimité, entérine cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tout document pour la réalisation de cette prestation.

11- REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA CANTINE**D20230511**

M. BADOUAL informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer la chaudière du restaurant scolaire, sachant qu'elle a 20 ans et qu'elle requerrait des réparations onéreuses. Il présente le devis de l'entreprise Grimaud pour une nouvelle chaudière, d'un montant de 11 978,50 € HT

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le changement de chaudière pour un montant de 11 978,50 € HT
- D'autoriser le Maire à signer le devis et tout document nécessaire.

12- NOUVELLE RAMBARDE DU LOCAL RUE DE SAINT CYR**D20230512**

M. BADOUAL informe le conseil municipal de la nécessité d'une nouvelle rambarde d'accès au cabinet du podologue. Il présente le devis de l'entreprise Metal Performance pour un montant de 4 277,85 € HT

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le devis de Metal Performance pour un montant de 4 277,85 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire.

13- REMPLACEMENT DES BLOCS DE SECOURS**D20230513**

M. Badoual présente les devis reçus de l'entreprise PICARD pour le remplacement des blocs de secours dans les différents bâtiments communaux pour un total de 4 876,78 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les 4 devis et autorise le Maire à les signer.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de Beignon transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Beignon est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Beignon et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écocitoyen en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le partenariat de la commune de Beignon avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

15- ACQUISITION DE FONCIER POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABRI BUS

D20230515

M. BADOUAL rappelle la nécessité, dans le cadre des travaux de schéma vélo, de modifier et surtout sécuriser l'emplacement de l'arrêt de bus au Poteau. La commune doit donc acquérir une petite parcelle le long de la RD 724. Le bornage a eu lieu, la surface est de 75 m².

L'assemblée, à l'unanimité :

- acte l'acquisition de la parcelle 143 p pour une surface de 75 ca à un prix net de 4 €/m².
- autorise le maire à signer l'acte et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
- Précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune ainsi que la réalisation d'un talutage, en bordure de la surface acquise, et l'abattage des arbres concernés par les travaux.

Affaire présentée par Mme LE FORT, adjointe

16- EQUIPEMENTS DE LA CUISINE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

D20230516

Des travaux de réfection de la cuisine de la salle multifonctions ont été programmés au budget, les appareils étant vieillissants. Il s'agit de changer le piano, son soubassement, la hotte et la crédence. Mme LE FORT présente les devis suivants :

Picard, pour l'alimentation électrique du four et de la hotte : 1 313,50 € HT avec une variante à 1 852,02 € en fonction des puissances du matériel choisi.

Froid Daniel :

- Four : 5 215,00 € HT
- ligne de cuisson : 2 845,00 € HT
- hotte d'extraction : 8 200,00 € HT

MTG : Maintenance Technique Grande cuisine, on enlève le piano

- hotte : 6 921 € HT
- Cuisson four : 8 172 € HT

Après étude des propositions, le conseil retient, à l'unanimité, les devis de la société MTG (Maintenance Technique Grande cuisine) pour un montant total de 15 093 € HT, ainsi que la proposition de Picard. Il donne tous pouvoirs au maire pour signer tout document nécessaire.

17- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Liste des devis signés

Date	N° Décision	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
26-avr.	20230414	Linevia	Devis Poulfetan	657,00
26-avr.	20230415	Cie du Blavet	Visite journée	321,75
26-avr.	20230416	PLG	Papier toilettes	165,55
26-avr.	20230417	SPPM	Remplacement lames parquet église	2 227,20
26-avr.	20230418	SPPM	Rénovation volets école	4 426,80
26-avr.	20230419	SPPM	Barillets salle multifonctions	453,84
26-avr.	20230420	Micro C	stylo numérique	38,40
26-avr.	20230421	Micro C	Equipement complexe	3 852,00
26-avr.	20230422	Brocéliande nettoyage	vitres complexe	350,40
26-avr.	20230423	Brocéliande nettoyage	vitres garderie, cantine, école	979,08
26-avr.	20230424	La grange aux livres	Livres école	2 919,11
3-mai	20230501	Cin Etoiles	Diffusion film	1 415,50
3-mai	20230502	Activeille	Télécommande	138,59
3-mai	20230503	Hyd et Therm	Entretien pompe à chaleur 2 logements	575,57
5-mai	20230504	Ineo	Pose mat	1 676,40
10-mai	20230505	Alti City	Remplacement moteur cloches	1 134,84
10-mai	20230506	CBR	contrôle buts	288,00
13-mai	20230507	Timbr FM	Festival Lalala	600,00
20-mai	20230508	La grange aux livres	livres école	1 231,63
23-mai	20230509	DLD Peinture	Appartement rue de Saint Cyr	4 799,44
24-mai	20230510	La vie communale	Abonnement mairie	234,80
24-mai	20230511	Daou Click informatique	Disque dur DP	248,00
31-mai	20230512	Imprimerie Pierre	Panneau financeurs	192,00
31-mai	20230513	La grange aux livres	livres école	305,09
31-mai	20230514	Joueclub	jouets école	46,98

18- INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de l'étude d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le complexe multisports réalisée par Morbihan énergies : le conseil souhaite lancer l'étude de structure sur le complexe. Il opte pour le modèle « Autoconsommation collective fermée », cad que la production électrique est partagée entre les acteurs locaux, en utilisant le réseau public de distribution existant.
- Tournage de film : 21/06 route barrée de la RD 773 jusqu'au niveau de la rue du Pont Martin

- Route barrée pour réalisation d'enrobés, dans le cadre du schéma vélo : 26/06 au 13/07 + 17 au 21/07/2023
- Remise des dictionnaires aux CM 2 le 23/06 à 18 h 30
- Fête de la musique le 24/06
- Kermesse des 2 écoles le 1^{er}/07
- Mission argent de poche : fin août
- Forum des assos samedi 09/09
- Nuit du cinéma : le 09/09 La guerre des boutons au stade
- Chantiers bénévoles : 30/09

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND



La Secrétaire de séance,

Marie-Louise THEBAUD



